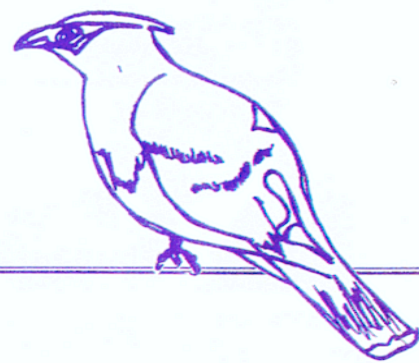




# Le Jaseur du Lac



Volume 28, numéro 2

AOÛT 2012

## **ÉDITION SPÉCIALE** **Gestion et traitement** **des eaux usées** **L'heure des choix**



PHOTO COURTOISIE : Johanne Tremblay-Côté, conseillère

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**CLUB NAUTIQUE, 15 SEPTEMBRE 2012 À 9H30**

## MOT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous sommes à l'heure des choix. Notre lac a servi trop souvent de poubelle depuis 50 ans et sa condition s'est grandement détériorée.

En 1976, le Conseil municipal a pris une décision historique : obliger tous les propriétaires de doter leur résidence d'installations de traitement des eaux usées dans les trois années qui suivent. Choix difficile qui a, malheureusement, impliqué pour certains la vente de leurs propriétés et la fin de leur rêve au lac Sargent.

Ces installations ont maintenant plus de trente ans et sont rendus au bout de leur vie utile. 80% de ces systèmes sont constituées d'une fosse de rétention pour les eaux « noires », d'une fosse septique avec champ d'évacuation pour les eaux « grises ».

Notre lac reçoit annuellement 500 kilogrammes de phosphore dont plus de la moitié proviendrait du sous-sol (c.à.d. de nos installations septiques), tandis que l'autre moitié est fonction des eaux de ruissellement. Dans ce dernier cas, la Ville a pris le taureau par les cornes et a adopté une série de mesures dont vous trouverez dans les pages du Jaseur, la liste. Elle a été notamment la première municipalité au Québec à rendre obligatoire la renaturalisation des rives.

Dans le cas des installations septiques, le Gouvernement du Québec a adopté en 1981, un règlement que l'on nomme Q-2, r.8 et qui a été récemment renuméroté pour devenir le Q-2, r.22. Dans ce règlement, les systèmes comme les nôtres (à vidange périodique) ne sont permis que pour les résidences existantes au moment de l'entrée en vigueur dudit règlement en 1981. Toutes les résidences construites postérieurement doivent se doter d'autres types d'installations. Toutefois, aucun système prescrit par le règlement ne contrôle adéquatement à court ou à moyen terme, le phosphore qui est ainsi rejeté dans l'environnement et ultimement, s'accumule dans le lac.

Certes, il existe des dispositions dans ce règlement concernant des systèmes tertiaires de déphosphatation. Cependant, au moment où ces lignes sont écrites, le gouvernement n'en a certifié aucun. On nous promet dans un avenir rapproché qu'une certification sera accordée à un système proposé. Toutefois les coûts de ce système avoisineraient les 25 000 \$ par résidence.

Tout cela se complique dans notre Ville avec le fait que pour refaire les installations septiques, il faut relocaliser le champ d'évacuation ou d'épuration à un endroit distinct de l'ancien, ce qui est impossible pour 75% de nos résidences qui ne possèdent pas un terrain d'une superficie permettant ce déplacement.

Que faire ?

Nous aimons tous notre lac et désirons le préserver. C'est donc maintenant qu'il faut agir. Le Conseil municipal a donc élaboré une proposition d'un système d'égout collecteur. Vous trouverez dans ce bulletin, des détails sur les résidences qui seraient raccordées. Quant aux autres résidences, elles devront se rendre conforme aux prescriptions du Q-2, r.22 dans un délai spécifique.

Le projet d'égout collecteur sera soumis à un référendum auquel participeront les propriétaires des résidences visées par le projet.

Ce projet est onéreux pour les citoyens et engagera de façon significative le crédit de notre Ville. Des hypothèses de coûts vous sont également présentées.

Nous vous convions donc à prendre connaissance, à lire et au besoin, relire, ce numéro spécial du Jaseur qui veut apporter le maximum de réponses aux interrogations légitimes des citoyens et citoyennes face à cet important projet et à nous donner, lors du référendum, un appui marqué.

Bien à vous

Les membres de votre Conseil municipal

Denis Racine, maire

Alain Royer, conseiller district no 1

Hélène D. Michaud, conseillère district no 2

Johanne Tremblay Côté, conseillère district no 3

François Garon, conseiller district no 4

### A) ÉTAT DE SITUATION DE NOS INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il y a actuellement dans la Ville de Lac-Sergent, 409 résidences. La moitié de ces résidences sont habitables à l'année et le tiers sont effectivement habitées à l'année. Bien que la construction domiciliaire ait connu une certaine croissance dans notre ville depuis 2006 (passant de 371 à 409), notamment suite au développement du Chemin des hêtres, notre territoire est à peu près développé dans son ensemble.

Ce développement et la transformation de résidence estivale en résidence habitable à l'année a multiplié par trois ou quatre l'utilisation des installations septiques et, partant, la production et l'émission de phosphore dans le sous-sol.

Ajoutons à cela que notre ville est entourée de deux autres municipalités qui possédaient en 2006 à proximité du lac Sergent, 132 (pour St-Raymond) et 25 résidences (pour Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier). Malheureusement, la conscience environnementale à l'égard du lac Sergent est plus difficile à développer chez les élus de ces villes, car leurs citoyens ne se sentent pas directement concernés par le problème. Ainsi, ce n'est qu'en 2008, que ces deux villes ont mis en place un programme d'inspection des installations septiques, ce que faisait notre ville depuis 1986. Suite à divers pourparlers, ces villes ont accepté de limiter leur développement à proximité du lac Sergent. Toutefois, il est certain que dans le cadre de la réalisation du projet d'égout collecteur, il faudra informer les citoyens et les élus de ces villes pour tenter de raccorder le maximum de résidences.

308 installations septiques sur les 409 actuellement existantes ont été construites avant 1981, soit 75%, 238 de ces systèmes sont constitués d'une fosse de rétention pour les eaux « brunes », d'une fosse septique avec champ d'évacuation pour les eaux « grises ». 126 étaient des installations primaires (fosses septiques et champ d'épuration).

Ces 308 installations septiques ont plus de 30 ans et sont rendus au bout de leur vie utile. La multiplication des installations non-conformes ou ayant des problèmes majeurs dans les dernières années est une manifestation de ce phénomène. Ainsi, la ville a obligé depuis 5 ans, 25 propriétaires à refaire leurs installations à cause de déficiences majeures (ces 25 fosses ne sont donc pas incluses dans les 308 précédemment évoquées).

En 2011, la Ville a commandé un relevé sanitaire de toutes les installations septiques de son territoire aux firmes d'ingénieurs, Roy, Vézina & associés et BPR Infrastructures. Ce rapport a été déposé en mars 2012. La Ville a consacré un budget de 250\$ pour l'étude de chacune des fosses. Avec ce budget, il est certain que chacune des fosses n'a pu être étudié de façon exhaustive, car il en aurait fallu plus de 1 000\$ par résidence. Néanmoins, les données de ce relevé sont significatives.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) établit les normes à respecter dans une telle étude ainsi que la classification des installations.

Ainsi, les cotes se répartissent ainsi :

- A : Aucune contamination, respecte les normes du terrain récepteur et du Q-2, r.22 et sont correctement établis par rapport à un lac ou un cours d'eau;
- B : Source de contamination indirecte, ne respectent pas les normes du terrain récepteur et/ou la norme d'emplacement par rapport à un lac ou un cours d'eau;
- C : Source de contamination directe, ne respectent pas les normes du terrain récepteur et/ou la norme d'emplacement par rapport à un lac ou un cours d'eau. Ces installations représentent des risques non-négligeables à la fois pour l'environnement et la santé publique. Le règlement Q-2, r.22 exige la correction immédiate et obligatoire de ces installations.

Comme nous le constatons, la cote B semble constituer une sorte de fourre-tout. Il importait donc de distinguer l'importance des problématiques à l'intérieur de cette cote. C'est pourquoi, les ingénieurs ont ajouté au relevé sanitaire une cote B-, dans les cas où des installations ne sont pas conformes à la réglementation et que celles-ci présentent des risques non-négligeables au niveau environnemental, mais faibles au niveau de la santé publique.

Sur nos 409 installations, 36 et 33 ont respectivement obtenu la cote A et B (16,9%), tandis que 10 (2%) ont eu un C. 325 installations ont reçu une cote B-. Et de façon plus inquiétante, 87 d'entre elles n'avaient pas l'épaisseur de sol naturel (30 cm) sous le champ d'évacuation pour que les eaux usées rejetées soient correctement absorbés et épurées dans le sol. Si l'on considère le critère maximum de 90 centimètres, ce nombre atteint 272 installations.

Qu'est-ce à dire ? Le relevé sanitaire indique à ce sujet :

*« Comme la couche limitante rencontrée au lac Sergent est souvent la nappe phréatique, une épaisseur de sol insuffisante pour le dispositif d'épuration des eaux usées par un élément épurateur a pour conséquence d'apporter vers les eaux souterraines une charge polluante non négligeable (matières organiques solubles, bactéries, phosphore, etc...). De plus, étant donné que la majorité des terrains se trouvent à proximité du lac, ces eaux souterraines se retrouvent rapidement dans les eaux du lac Sergent. »* (pp. 15-16).

Il n'est donc guère surprenant que notre lac souffre de déversement de phosphore trop important.

## B) ÉTAT DE SITUATION DE NOTRE LAC

Le phosphore, qui est un élément naturel propre à favoriser la croissance et la vie de végétaux et autres organismes vivants et agissant comme de l'engrais, entraîne la prolifération des plantes aquatiques (dont une plante envahissante, la myriophylle à épi) ou se transforme en cyanobactéries (algues bleues-vertes).

Dans le cas des plantes aquatiques, nous avons tous pu constater la dégradation du lac dans les dix dernières années. Et comme à chaque automne, ces plantes, chargées de phosphore, meurent et viennent enrichir les sédiments et favoriser à l'été suivant, la croissance de nouvelles plantes. Quant aux cyanobactéries, elles existent depuis des temps immémoriaux dans les lacs. Cependant, les déversements importants de phosphore des dernières années font en sorte que par temps chaud et/ou venteux, elles se regroupent sur les rives dans une sorte de nuage vert fort désagréable. Bien qu'il ne soit pas recommandé de se baigner dans une telle éclosion, celles-ci ne sont dangereuses pour la santé publique que si la concentration de cyanobactéries atteint un seuil critique favorisant la libération de toxines qui peuvent parfois être mortelles.

Ainsi, nous observons des éclosions de cyanobactéries au lac Sergent de plus en plus tôt en saison (à la fin de mai en 2011). Par contre, nous sommes encore loin des concentrations dangereuses propices à la libération des toxines. Lorsque cela se produit, la Ville contacte immédiatement le MDDEP qui vient rapidement sur place prendre des échantillons pour mesurer la concentration et nous ordonnons la cessation de la baignade sur les lieux affectés jusqu'à la dispersion du « nuage ».

Plusieurs études ont été faites sur l'état de notre lac. En 2001, le plan directeur évaluait de façon théorique les déversements de phosphore dans le lac et recommandait à la Ville de limiter le développement autour du lac. Par la suite, les études de l'Association pour la protection des eaux du lac Sergent (APPELS) ont confirmé, à l'aide de prélèvements, ces chiffres de déversement de phosphore.

Ce phosphore provient à la fois du sol des sédiments emportés par les eaux de ruissellement, et du sous-sol, essentiellement de nos installations septiques.

Depuis 2005, la Ville a pris de nombreuses initiatives en vue de limiter le développement et de limiter le phosphore en provenance des eaux de ruissellement. Le tableau suivant indique ces mesures.

### **LISTE DES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE LAC SERGENT POUR CONTRER LE DÉVERSEMENT DE PHOSPHORE DANS LE LAC**

Nom de la mesure                      Année d'adoption                      Objet(s) de la mesure

#### **a) Mesures réglementaires :**

- Règlement 182	2001	Interdire l'épandage de fertilisants chimiques
- Règlement 218	2006	Soumettre les demandes de lotissement (plus de 6 lots) à la confection d'études environnementales afin de mesurer l'apport supplémentaire de phosphore dans le lac et obliger la mise en place de moyens pour contrer celui-ci ;
- Règlement 220	2006	Interdire l'épandage de fertilisants biologiques ;
- Règlement 224	2006	Protéger le couvert forestier. Pour les terrains à construire : limiter le déboisement à 500 mètres carrés. Pour les terrains construits : obligation d'obtenir un permis pour couper un arbre et remplacement obligatoire de l'arbre coupé si le terrain est déboisé à plus de 85% (par projection d'ombre au sol) ;
- Règlement 225	2007	Obligation de renaturaliser les rives dégradées, décapées ou artificielles sur une profondeur de deux mètres en 2007, trois mètres en 2009, quatre mètres en 2010 et cinq mètres en 2011 ;
- Règlement 255	2008	Les obligations de renaturalisation prévues au Règlement 225 devront être terminées en septembre 2009 ;
- Règlement 259	2009	Obligation de recouvrir d'une toile imperméable tout amoncellement de matériaux granulaires situé sur un terrain riverain du lac ;

-Projet de loi 20	2009	Obligation d'être raccordé à un égout collecteur pour la construction de certains terrains situés à Sainte-Catherine, près du lac Sergent ;
- Règlement 256	2009	Adoption d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains riverains du lac ;
-Règlement 280	2010	Obligation d'ériger une barrière à sédiments lors d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal ;
- Règlement 282	2010	Interdiction de déverser dans le lac depuis le rivage tout objet, déchet ou substance indésirable, et réglementation de la disposition des eaux de vidanges de piscines ou de spas ;
-Règlement 285	2010	Élargissement de la bande riveraine à 30 mètres pour les nouvelles constructions (sur des terrains où il y en a jamais eu) et interdiction des revêtements bitumineux ou de béton pour les entrées privées à moins de 30 mètres du lac ;

**b) Mesures administratives :**

Vidange obligatoire des installations sanitaires	1985	La Ville procède à la vidange des fosses septiques au moins une fois l'an pour les fosses de rétention et à tous les 2 ans (4 ans pour les non-résidents) pour les fosses septiques
Inspection des fosses septiques	1985	Inspection annuelle
Plan directeur de gestion des eaux	2001	Calcul théorique de la charge de phosphore du lac : Recommandations : limiter le développement et construire des fosses à sédiments
Construction d'un barrage	2003	Pour contrôler le niveau des eaux à la décharge du lac
Construction de trappes à sédiments	2002 à 2007	Pour éviter l'ensablement du lac et capter le phosphore transporté par les tributaires avec vidange annuelle
Distribution d'un panier environnemental	2006	Subvention de 3 000\$ à l'APPELS pour la préparation et la distribution d'un panier environnemental contenant des produits sans phosphate et un guide de bonne pratique
Monitoring des eaux du lac	Depuis 2006	Mesure des taux de coliformes et de phosphore dans le lac et ses tributaires
Distribution d'arbustes	2007	Subvention de 10 000\$ à l'APPELS pour l'achat et la distribution gratuite d'arbustes en vue de la renaturalisation, plus 3 800\$ pour l'engagement d'un spécialiste pour aider à la confection des plans de renaturalisation et à la plantation d'arbustes
Engagement d'un inspecteur vert	2007	Engagement d'un étudiant en génie à titre d'inspecteur municipal adjoint pour la période estivale afin d'assurer l'application et le suivi des mesures environnementales (8 500\$)
Balisage du lac	2007	Pose de balises sur le lac afin d'inviter les utilisateurs de bateaux à moteurs et de motomarines à ne pas circuler autrement qu'à très basse vitesse dans les eaux peu profondes dans le but de ne pas soulever les sédiments du fond du lac et remettre en circulation le phosphore qu'ils contiennent ;
Harmonisation de la protection	2007	Les villes de Saint-Raymond et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont adopté des règlements afin de protéger

du couvert forestier avec les municipalités du bassin versant		le couvert forestier dans le bassin versant du Lac Sergent ;
Inspection des fosses septiques	2007	En plus de l'inspection estivale des fosses, inspection printanière des fosses afin de vérifier leur étanchéité alors que le sol est gorgé d'eau
Inspection des coques de bateaux		Inspection des coques afin qu'elles soient propres et exemptes de tout contaminant lors de la mise à l'eau des bateaux sous peine de refus d'accès à la rampe de mise à l'eau

Combattre ces déversements nécessitent et nécessitent toujours des changements importants de comportement de nos citoyens et citoyennes. C'est donc dire les limites de toute cette réglementation et l'importance de la collaboration de tous.

Mais encore là, avec la meilleure volonté du monde, nous frappons un mur lorsque nous constatons qu'environ la moitié du phosphore déversé dans le lac provient du sous-sol ou de nos installations septiques défectueuses ou vieillissantes. D'où le projet d'égout collecteur proposé.

Enfin avant de quitter le sujet de l'état de notre lac, un mot sur la prolifération des plantes aquatiques et l'impact qu'aurait sur celles-ci, un égout collecteur.

Si la question est facile, la réponse, vous le constaterez, est moins facile.

Limiter les déversements de phosphore dans le lac par des modifications importantes des installations septiques peut certes contribuer à limiter la croissance de ces plantes. Mais, il faut ajouter qu'en dépérissant à l'automne, ces plantes viennent enrichir en phosphore les sédiments du fond du lac. L'année suivante, au printemps, les nouvelles pousses trouvent donc un terreau fertile pour y puiser le phosphore nécessaire à leur croissance. Ajoutons à cela que les bateaux à moteur et les motomarines, par le jet de leur moteur, lorsqu'ils circulent à vitesse moyenne ou élevée dans les eaux peu profondes, viennent brasser les sédiments du fond et ainsi remettre des quantités importantes de phosphore dans la colonne d'eau qui, à son tour, favorisent la croissance des plantes aquatiques et l'apparition de cyanobactéries.

De plus, en fauchant avec les hélices la myriophylle, ces résidus flottent à la surface pour ensuite couler et venir par bouturage coloniser les secteurs encore exempts.

Donc, pour l'instant, il n'existe pas de solution magique pour mettre fin à la prolifération de ces plantes.

### LES SOLUTIONS PROPOSÉES

Si le déversement de phosphore en provenance du sol par les eaux de ruissellement peut être limité par des politiques sévères d'aménagement, qui peuvent parfois être difficile d'application vu les moyens dont dispose notre ville, ce qui provient du sous-sol nécessite des modifications majeures de nos installations septiques.

Essentiellement, ces modifications peuvent être de nature individuelle ou collective.

Sur le plan individuel, la Ville pourrait ordonner, avec l'accord du MDDEP et par l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la mise aux normes des installations septiques de son territoire avec l'ajout d'un système tertiaire de déphosphatation dans la mesure où ce dernier système reçoive l'agrément du Gouvernement, ce qui incidemment, nous est promis depuis 2006.

Les difficultés d'implantation de cette solution proviennent :

- de la faible superficie d'une quantité importante des terrains qui interdisent le déplacement des champs d'évacuation ou d'épuration;
- de l'absence de la quantité de sol naturel (30 cm. ou 90 cm.) sous le champ d'évacuation ou d'épuration de nombreux terrains situés notamment dans ou à proximité des zones inondables;
- des coûts importants annoncés pour les installations avec système tertiaire de déphosphatation, soient 25 000\$.

Dans les circonstances, pour les résidences construites avant 1981, la seule solution devient une fosse à vidange totale. Peu coûteuse à installer, ces systèmes engendrent des coûts de vidange annuels qui sont en fonction de leur utilisation. Ainsi, pour une famille de deux adultes et deux enfants, installée en permanence, les coûts pourraient atteindre annuellement 5 000\$. Cette solution peut donc s'avérer tellement coûteuse qu'elle devient impossible.

Par contre, pour les résidences construites hors des zones inondables et disposant d'une superficie importante de terrain, essentiellement concentrés sur la rive sud du lac pourraient être visées par de telles solutions individuelles.

Aussi, lorsque les solutions individuelles sont impossibles, il ne reste que des solutions collectives ainsi que l'affirmait Madame Marie Germain, du MDDEP, dans un courriel du 29 juillet 2010 :

« Si les conditions d'implantation d'un champ d'évacuation font en sorte que son implantation est impossible, la solution ultime demeure la vidange totale, c'est-à-dire une fosse de rétention étanche servant à recueillir les eaux des cabinets d'aisances et les eaux ménagères (article 66 du règlement). À défaut, des solutions collectives de traitement des eaux usées devraient être envisagé (sic). »

Je vous incite également à visionner sur [YouTube](#) l'entrevue donnée par M. Jocelyn D'Auteuil à M. Paul Isabelle sous le titre *Vrai ou fosse*. Celui-ci expose les avantages et désavantages de divers types de systèmes de traitement des eaux usées et privilégie nettement les solutions collectives.

Quelles sont ces solutions collectives ?

D'abord, un système classique comprenant un raccordement des résidences à un réseau de collecte des eaux usées et un traitement centralisé à la décharge du lac par une usine de traitement.

Le raccordement peut être total, ce qui implique plusieurs stations de pompage, des tuyaux de plus fort diamètre et enfouis plus profondément. On peut aussi envisager d'installer des fosses septiques individuelles sur les terrains munies d'une pompe qui dirige le liquide dans un tuyau de collecte de plus petit diamètre et enfoui moins profondément, laissant les matières solides dans les fosses, avec une vidange à tous les deux ou quatre ans selon leur taux d'occupation (annuel ou saisonnier). Cette dernière hypothèse contribue à diminuer singulièrement les coûts.

Par ailleurs, les coûts d'entretien d'une usine de traitement sont loin d'être négligeables. Nous devons certainement nous rabattre sur des traitements plus passifs, qui minimisent les coûts d'entretien et de remplacement.

Ainsi, avec des systèmes de traitement secondaire avancé avec infiltration dans le sol ou de traitement mécanisé au niveau tertiaire avec rejet de surface sont envisagés.

Depuis 2006, la Ville de Lac-Sergent a commandé de nombreuses études sur ces types de systèmes. Voici un bref aperçu de ces études :

Date de l'étude	Nombre de résidences raccordées	Coûts totaux	Coûts/résidence	Coût totaux annuels d'entretien	Coûts/a d'entreti par résiden
Janvier 2007	528	14.5 M\$	27 432 \$	120 000\$	227\$
Sept 2007	371	11.5 M\$	30 395 \$	85 000\$	229\$
Oct 2008	340	10.2 M\$	30 072 \$	85 000\$	250\$
Juin 2010	307	9.4 M\$	30 645 \$	100 000\$	326\$
Août 2010	162	4.3 M\$	26 421 \$	60 000\$	370\$

Toutes ces études, sauf la dernière, concernaient des raccordements avec un traitement centralisé classique à la décharge.

La dernière étude ne visait que les quatre zones inondables (Baie Est, La Colonie, Baie Ouest et Baie de l'Île). Les fosses existantes étaient remplacées par une fosse septique munie d'une pompe pour expulser les liquides vers un réseau collecteur sous pression qui les conduirait dans quatre stations de traitement sectoriel par la technologie du roseau épurateur. Cette étude voulait aussi répondre à la préoccupation du ministère qui refusait de subventionner les résidences secondaires, et tentait d'intervenir dans les zones les plus sensibles du lac.

Incidentement, ce document étudiait aussi une autre hypothèse, savoir doter chacune de résidence d'une fosse de rétention totale, que la Ville achète d'un camion de vidange et fasse elle-même les vidanges nécessaires et

construise une usine classique de traitement des eaux usées à la décharge du lac. La firme GENIVAR estimait les coûts de cette solution ainsi :

Résidences principales :	Vidange et transport :	2 500 à 5 000 \$/an
	Traitement :	218 \$/an
Résidences secondaires :	Vidange et transport :	600 à 1 250 \$/an
	Traitement :	218 \$/an

Elle concluait :

*« Il apparaît évident que cette option est très coûteuse et nous ne recommandons pas de poursuivre l'exercice plus loin » (Rapport GENIVAR, 23 août 2010, p. 12)*

Malgré toutes ces études et des discussions encourageantes visant à obtenir une subvention du Ministère des affaires municipales, le couperet est tombé le 21 décembre 2011, lorsque le directeur du programme des infrastructures, M. Jean-François Bellemare, nous annonçait un refus de notre demande aux motifs que nous n'avions pas de périmètre d'urbanisation et ce faisant, nous tombions sur les exceptions du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et qu'à cet effet, trop peu de puits d'alimentation en eau potable (2 sur 70) étaient contaminés par des bactéries d'origine fécale (Voir Le Jaseur, avril 2011, pp. 8-9).

Nous aurions pu nous décourager et tout laisser tomber. Au contraire, nous avons relevé nos manches. Nous avons obtenu au début de 2012, de la MRC de Portneuf et du Ministère des affaires municipales l'établissement d'un périmètre d'urbanisation, ce qui constituait une condition importante pour rendre notre ville éligible aux grands programmes de subventions d'infrastructures (Programmes Chantiers Canada-Québec, PIQM ou PRÉCO).

Et nous avons fait dresser un relevé sanitaire pour l'ensemble des résidences de Ville de Lac-Sergent, relevé qui a été déposé au début de l'année 2012, chacun des citoyens ayant reçu un rapport individuel sur l'état de ses installations septiques en mai 2012.

Ce relevé proposait également, en reprenant les études déjà faites, une autre solution consistant en la mise en place de réseaux d'égouts alternatifs semi-collectifs et de dispositifs d'épuration des eaux usées (assainissement décentralisé). Sous ce dernier aspect, deux systèmes étaient envisagés, l'un avec traitement secondaire avancé avec infiltration au sol à plus de 300 mètres du lac, et le second avec traitement mécanisé avec rejet de surface dans un cours d'eau récepteur. À cette fin, deux zones de traitement étaient déterminées, l'une, des deux côtés de la charge du lac (101 résidences) et l'autre, de chaque côté de la décharge (231 résidences), pour un total de 332 résidences sur 408.

Les coûts estimés de mise en place de ces systèmes, y incluant l'installation d'une fosse de rétention individuelle sur chacun des terrains et son raccordement moyen de 25 mètres étaient les suivants :

7 762 800 \$ pour la mise en place de deux solutions de traitement secondaire avancé avec disposition finale des eaux traitées par infiltration dans le sol avec remplacement des installations septiques individuelles lorsque situées hors zone, soit 23 400\$ par résidence raccordés;

7 051 200 \$ pour la mise en place de deux solutions de traitement mécanisé de niveau tertiaire avec rejet de surface avec remplacement des installations septiques individuelles lorsque situées hors zone, soit 21 200\$ par résidence raccordée;

C'est à partir de ces études et ces chiffres que nous avons consulté les 210 citoyens qui ont accepté l'invitation de la Ville à participer à une réunion d'information le 26 juin dernier.

Ainsi que nous l'avons alors affirmé, ces solutions devaient obligatoirement être raffinées afin de déterminer exactement le nombre de résidences raccordées, leur localisation, le type de traitement choisi, les coûts d'installation des solutions choisies et leurs coûts annuels d'entretien. Aussi, le Conseil municipal a accordé aux ingénieurs Roy, Vézina & associés un mandat afin de réaliser une étude de variance, qui a été déposée le 29 juillet 2012.

### LA SOLUTION CHOISIE

En nous fondant sur ladite étude de variance, nous avons choisi la solution collective suivante :

**Zone 1 :** De chaque côté de la charge du lac (17 résidences du côté sud de la charge, et 48 du côté nord, pour un total de 65 résidences raccordées)

- **Adresses civiques correspondant**

140 à 190 Vieux-Chemin;

700 à 716 chemin des Bouleaux;

500 à 566 chemin des Mélèzes;

Chemin des Trembles, de la Source, des Saules, du Parc et des Cerisiers;

994, chemin du Tour-du-Lac Nord

Implantation d'une fosse septique sur chaque propriété munie d'une pompe pour diriger les liquides dans le réseau (les matières solides demeurant dans la fosse), raccordement à un réseau collectif sous pression, qui ramasse ces liquides afin de les diriger vers un centre de traitement tertiaire avec désinfection et déphosphatation de type Ecoprocess MBR situé près de la charge du lac.

**Zone 2 :** À partir de la sortie du Chemin Tour du Lac Nord de la route 367 jusqu'à la décharge (179 résidences) et de la décharge jusqu'au chemin du Boisé (sur le rive sud du lac) (33 résidences), pour un total de 212 résidences.

- **Adresses civiques correspondant**

Chemin du Club Nautique; Chemin de la Chapelle; et Chemin de la Colonie;

1590 à 1900 chemin du Tour-du-Lac Nord;

1701 à 1881 chemin du Tour-du-Lac Nord;

Chemin de la Pointe et Chemin de l'Ancienne-Gare;

2000 à 2054, chemin du Tour-du-Lac Sud;

Numéro pair 2134 à 2250 chemin du Tour-du-Lac Sud;

Chemin du Boisé, et chemin du Ruisseau

Implantation d'une fosse septique sur chaque propriété munie d'une pompe pour diriger les liquides dans le réseau (les matières solides demeurant dans la fosse), raccordement à un réseau collectif sous pression, qui ramasse ces liquides afin de les diriger vers un centre de traitement tertiaire avec désinfection et déphosphatation de type RBS situé près de la décharge du lac.

**Zone 3 :** Baie de l'île (14 résidences)

- **Adresses civiques correspondant**

2400 à 2408 chemin Tour-du-Lac Sud;

Côté pair uniquement : 2412 à 2442, chemin Baie-de-l'île;

Implantation d'une fosse septique sur chaque propriété munie d'une pompe pour diriger les liquides dans le réseau (les matières solides demeurant dans la fosse), raccordement à un réseau collectif sous pression, qui ramasse ces liquides afin de les diriger vers un centre de traitement tertiaire avec désinfection et déphosphatation de type Ecoflo.

Ainsi, 291 résidences sur 408 seraient reliées à un système semi-collectif. Quant aux autres résidences, principalement situées sur le Chemin des Hêtres, la rue de la Montagne, le chemin des Pins et entre la Baie de l'île et le chemin du Boisé, les propriétaires dont les installations n'ont pas le minimum de 30 ou de 90 centimètres de terre naturelle sous leur champ d'évacuation ou d'épuration seraient invités à modifier leurs installations afin de rencontrer cette norme obligatoire du Règlement Q-2, r.22.

#### **ASPECTS FINANCIERS DE LA SOLUTION COLLECTIVE PROPOSÉE**

Les coûts ont été aussi raffinés. Ainsi, par exemple, les coûts indiqués dans le relevé sanitaire envisageaient 3 personnes par résidence. À partir des données du recensement de 2006, il appert que l'occupation à Lac-Sergent est de 2,1 personnes par résidence. Une moyenne de 2,5 personnes par résidence a donc été utilisée.

Dans la zone 1, les coûts d'immobilisation sont estimés à 1 385 194 \$ (incluant un budget d'imprévus de 20%) avec des coûts annuels d'entretien de 28 369 \$.

Dans la zone 2, les coûts d'immobilisation sont estimés à 3 635 150 \$ (incluant un budget d'imprévu de 20%) avec des coûts annuels d'entretien de 32 524 \$.

Dans la zone 3, les coûts d'immobilisation sont estimés à 319 297 \$ (incluant un budget d'imprévu de 20%) avec des coûts annuels d'entretien de 9 464 \$.

Dans l'ensemble, les coûts d'immobilisation du projet atteignent 5 339 641 \$ ou 18 350 \$ par résidence raccordée. Les coûts d'entretien représentent 70 357 \$ par année ou 242\$ par an par résidence raccordée.

Pour chacun des propriétaires visés par le projet, ils devront assumer personnellement les coûts d'implantation de la fosse septique munie d'une voûte de pompage et les coûts de raccordement. En tenant compte d'une distance de raccordement moyenne de 25 mètres, ces coûts représentent environ 9 500 \$ par résidence. Le coût du remboursement en capital et intérêt (taux de 5%) sur un emprunt personnel de 9 500 \$ sur 5 ans est de 2 138\$ par année, ou sur un amortissement de 10 ans, de 1 188 \$ par année.

De son côté, la Ville devra financer le solde, soit 8 850\$ par résidence raccordée ou globalement 2 575 350 \$. Cette somme pourrait être soit payée comptant ou en deux versements par le propriétaire ou empruntée par la Ville sur un amortissement de 25 ans, représentant un remboursement annuel en capital et intérêt (taux de 5%/an) de 182 000\$ ou 625\$ par année, auquel il faut naturellement ajouter les coûts d'entretien, soit 242 \$, pour un total annuel de 867\$.

Par contre, chacun des propriétaires des résidences raccordées fera une économie sur ses coûts de vidange de fosses. Pour un résident permanent, ces coûts se situent à environ 800 \$ par année. Avec le système proposé, il n'y aura qu'une vidange aux deux ans, soit environ 200\$ par deux ans ou 100 \$ par année. L'économie serait donc de 700 \$ par année et vient compenser le 867\$ de taxes imposées par la Ville.

Évidemment, l'économie est moindre pour un résident saisonnier. À l'heure actuelle, il doit faire vidanger sa fosse de rétention une fois par deux ans et septique, une fois par quatre ans. Ses coûts moyens de vidange atteignent environ 250 \$ par année et deviendront, comme nous l'avons mentionné ci-haut, de 100\$ par année.

## **PARTICIPATION DES CITOYENS À LA DÉCISION**

### **A) ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION DU 26 JUIN 2012**

Cette assemblée d'information donnait suite aux nombreuses assemblées tenues sur le sujet depuis 2006. Elle visait à expliquer le relevé sanitaire effectué et de présenter les solutions tant collectives qu'individuelles, envisagées par la Ville ainsi que les étapes du processus de décision. À ce moment, la Ville était en attente de l'étude de variance commandée aux ingénieurs Roy, Vézina & associés afin de déterminer les meilleures solutions collectives et en raffiner les coûts. Cette étude de variance a été reçue le 29 juillet 2012.

Après étude, le Conseil municipal a fait ses choix quant aux systèmes retenus et devra procéder à l'adoption du règlement d'emprunt nécessaire.

### **B) CE NUMÉRO SPÉCIAL DU JASEUR**

Plusieurs citoyens ont demandé lors de l'assemblée du 26 juin dernier et par la suite, à obtenir plus de détails sur le projet et notamment quant à ses aspects financiers. Le présent numéro du Jaseur que nous avons voulu très développé sur l'ensemble de la problématique, vise à répondre aux souhaits des citoyens.

### **C) ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION DU 15 SEPTEMBRE 2012**

NOUS CONVOQUONS À NOUVEAU TOUS LES CITOYENS DU LAC-SERGENT À UNE NOUVELLE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE pour débattre de l'ensemble du projet et plus particulièrement, de ses aspects financiers.

**Cette assemblée publique aura lieu le 15 septembre 2012 à 9H30 au Club Nautique.**

### **D) RÉFÉRENDUM**

Le Conseil municipal désire soumettre l'ensemble du projet à un référendum où chacun des électeurs affectés par celui-ci pourra se prononcer. Ce référendum portera sur le règlement d'emprunt nécessaire à la réalisation du projet.

Comme nous devons rédiger ce règlement d'emprunt et le soumettre préalablement au Ministère des affaires municipales, un premier délai de deux mois est requis. Par la suite, le Conseil municipal devra adopter ce

règlement qui devra faire l'objet d'une signature de registre environ un mois plus tard et d'un référendum, un autre mois et demi plus tard. Aussi, dans la meilleure des hypothèses, ce référendum ne pourrait vraisemblablement être tenu avant le début de janvier 2013.

Aussi, les membres du Conseil ont choisi de reporter ce référendum au début de mai 2013 afin d'une part, permettre une meilleure participation des citoyens au scrutin et d'autre part, de tenter à nouveau d'obtenir une subvention gouvernementale tout en raffinant encore le projet.

Au moment où ces lignes sont écrites, nous sommes en période électorale et le vote aura lieu le 4 septembre 2012. De nouvelles perspectives pour notre projet s'ouvriront-elles ? On peut toujours espérer. Nous invitons donc les citoyens à questionner les candidats des divers partis politiques sur ce sujet.

Évidemment, nous devons considérer que seules les résidences habitées de façon permanente (contrairement aux saisonniers ou autres résidences secondaires) pourraient être éligibles aux programmes de subvention.

Ce projet est important pour notre ville, nos citoyens et notre lac. Il engage notre avenir collectif et individuel, ne serait-ce que pas ses aspects financiers. Nous ne croyons pas aux solutions magiques. Quant aux solutions individuelles, elles seront aussi coûteuses et parfois difficiles d'implantation. C'est pourquoi la participation de tous les citoyens concernés est sollicitée. Ce projet ne doit pas être le projet de la Ville, mais bien celui des citoyens et citoyennes de Lac-Sergent soucieux de la qualité des eaux du lac.

DENIS RACINE, maire  
23 août 2012

# Consultation publique sur le traitement des eaux usées

Les membres du Conseil de Ville invitent la population à assister à une assemblée publique de consultation concernant la gestion des eaux usées sur le territoire de la Ville de Lac Sergent.

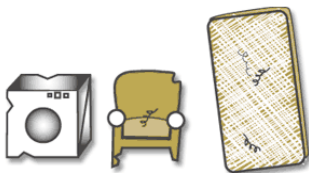
A cette fin, nous tiendrons une réunion de consultation afin de permettre à tous les citoyens d'y participer.

**Date:** SAMEDI, **15 SEPTEMBRE** 2012  
**Heure:** 19H30  
**Endroit:** Club Nautique  
1466, chemin du Club Nautique  
Lac-Sergent  
rive nord du lac,  
Intersection route 367

---

**4 septembre 2012**  
**9 octobre 2012**

## La collecte des déchets encombrants (monstres)



La collecte spéciale des déchets encombrants (monstres) aura lieu les lundis 4 septembre et 9 octobre. Les calendriers des collectes sont disponibles sur [www.laregieverte.ca](http://www.laregieverte.ca).

Les déchets encombrants sont les déchets dont la dimension ou le poids ne permet pas de les déposer dans un bac roulant : les meubles, les articles de ménage, les appareils électriques, les fournaies, les sommiers et les matelas, les lits, les réservoirs d'eau chaude, les tapis ou tout autre objet non recyclable ne pouvant être reçu lors de la collecte régulière.